



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25.11.2020

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président  
MAEDER Pascal, Adjoint,
  
- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,  
SAETTEL Christiane, Adjointe,
  
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,  
WEBER Corinne, Adjointe,  
LEHMANN Denis, Adjoint,
  
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,  
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
  
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
  
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
CLAUSS Robin, Adjoint,  
SUHR Isabelle, Adjointe,  
BUCHBERGER Frank, Adjoint,  
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,  
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,  
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,  
WEILER Christian, Conseiller Municipal,  
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,  
FEURER Martial, Conseiller Municipal,  
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale  
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

### Etaient absents et excusés :

- **BERNARDSWILLER** Edith HIRTZ, Adjointe, procuration à Pascal MAEDER
  
- **NIEDERNAI** JOLLY Dominique, Adjoint, procuration à  
Valérie RUSCHER

Madame Adeline STAHL a rejoint la séance à 18h28 pendant la présentation du point n°1.



**Monsieur Claude KRAUSS est nommé secrétaire de séance.**

**- SIGNATURE du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 est signé par les membres du Conseil de Communauté.

**- APPROBATION du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est approuvé par les membres du Conseil de Communauté.



<p style="text-align: center;"><b>LES DÉLIBÉRATIONS</b></p>
-------------------------------------------------------------

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – CHOIX DU DELEGATAIRE (n°2020/07/01) :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire de la collectivité en date du 9 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019/06/17 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 décembre 2019 portant lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux à un délégataire de service public,

VU la délibération n° 2020/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 juin 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission Spéciale de Délégation de Service Public,

VU le rapport final de Monsieur le Président à l'Assemblée Délibérante annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), portant information des Conseillers Communautaires du choix du délégataire en leur apportant les éléments d'ensemble, concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux, transmis le 10 novembre 2020 qui rend notamment compte :

- de la saisine et la réunion de la Commission de DSP **du 8 juillet 2020** chargée de l'analyse des candidatures et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre,

- de la saisine et la réunion de la Commission de DSP du **14 octobre 2020** chargée de l'analyse des offres des candidats, de l'établissement du rapport d'analyse et de l'avis motivé des suites à donner à la consultation pour l'attribution de la délégation de service public,
- de la séance d'audition des candidats organisée par l'Autorité Exécutive,
- de la saisine et la réunion de la Commission de DSP du **4 novembre 2020** sollicitée par l'Autorité Exécutive pour rendre un avis consultatif sur les offres et sur le classement des offres,
- du choix de l'Autorité Exécutive et de ses motivations conformément aux critères fixés dans le règlement de consultation.

**VU** la présentation de l'analyse des offres faite en séance de Commissions Réunies le 4 novembre 2020 à l'issue de la Commission de DSP,

**VU** le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux tel qu'il a été présenté dans son intégralité,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délégataire de service public avant la fin du contrat actuel fixée au 19 décembre 2020, pour garantir une parfaite continuité du service public,

**CONSIDERANT** que le choix de l'Autorité Exécutive, fondé sur le rapport d'analyse des offres négociées, porte sur l'offre variante n°3 de la Société RECREA, qui a été classée en première position,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 2 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de l'ensemble des procédures conduites en application de sa délibération de principe du 17 décembre 2019 ainsi qu'il en résulte du rapport final de l'Autorité Exécutive à l'Assemblée Délibérante annexé à la présente délibération,
- 2) **DE SOUSCRIRE** aux analyses et conclusions produites à cet effet en confortant les argumentaires exposés quant au choix du délégataire et à l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public conforme à la définition de l'étendue de la délégation arrêtée par délibération du 17 décembre 2019,
- 3) **D'APPROUVER** le choix de l'autorité exécutive au profit de la **Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA »**, S.A.S. au capital de 1. 000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 ST CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux, et après avoir pris connaissance des motifs du choix du délégataire contenu dans le rapport final de l'Autorité Exécutive à l'Assemblée Délibérante,
- 4) **D'APPROUVER** le choix de l'autorité exécutive de retenir l'offre variante n°3 de la **Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR**,

- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, exécutif de l'Établissement Public, à signer le contrat de Délégation de Service Public définitif et ses annexes avec le délégataire,
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier le contrat au délégataire après signature dans le respect des règles de transmission imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre MINNERATH, présent à la séance en sa qualité de consultant a procédé à la présentation de l'analyse des offres de la DSP.

Plusieurs Elus sont intervenus suite à cette présentation, avant de passer au vote. Certaines interventions ont été des déclarations, d'autres interventions portaient sur des questions auxquelles le Président a répondu.

2. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PROVISOIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (n°2020/07/02) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 3121-6-3,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** la convention provisoire portant sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention provisoire portant sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques joint en annexe,

**CONSIDERANT** les effets de l'Ordonnance du 19 décembre 2019 du Tribunal administratif de Strasbourg,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au COVID-19 et ses conséquences sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 2 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Juge et des conditions d'exploitation durant la crise sanitaire liée au COVID-19,
- 2) **D'APPROUVER** les dispositions et le contenu de l'avenant n°1,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à contrôler, à signer et à parapher en nombre suffisant d'exemplaires l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire dans sa version définitive,
- 4) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de la notification au délégataire.

Plusieurs Elus sont intervenus, un échange de questions réponses s'en est suivi.

3. **CONVENTION ENTRE LA DIRECTION REGIONALE GRAND EST DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP (n°2020/07/03)** :

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** le projet de convention proposé par la DRFIP à la Communauté de Communes réglant en détail les modalités du réseau de proximité,

**VU** l'avis favorable du Bureau des Maires et du Conseil Municipal de Krautergersheim,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer sur le territoire intercommunal d'un accès aux services de la DGFIP pour répondre aux besoins des usagers particuliers et professionnels mais également aux besoins des Elus locaux,

#### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre par la Direction Générale des Finances Publiques des nouveaux réseaux de proximité sur le territoire national,

- 2) **D'APPROUVER** la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes notamment par le biais de permanences à Obernai et à Krautergersheim,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec la Direction Régionale des Finances Publiques la convention relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP,
- 4) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de la notification à la DRFIP,
- 5) **DE POSTULER**, dans le cadre de FRANCE Relance, à l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements dans la perspective du recrutement d'un conseiller numérique.

Le Président a demandé l'ajout du point 5). Les membres présents ont accepté l'ajout. Les débats ont été consacrés à l'accessibilité des services publics sur le territoire.

4. **FINANCEMENT DE L'ITINERAIRE MIXTE AGRICOLE CYCLABLE ENTRE BERNARDSWILLER ET OTTROT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (n°2020/07/04) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la Décision du Président n° DP/2019/15 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott en date du 25 février 2019,

**VU** la délibération n° 2019/02/16 du 24 avril 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la délibération de la Commune d'Ottrott approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace foncier entre la commune d'Ottrott et la CCPO pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott,

**VU** la délibération n° 2019/04/03 du 25 septembre 2019 du Conseil de Communauté approuvant les travaux d'aménagement d'un itinéraire mixte agricole/cyclable entre Bernardswiller et Ottrott,

**VU** la Décision du Président n° DP/2020/04 portant attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott en date du 19 février 2020 et la Décision du Président n° DP/2020/19 du 12/03/2020 attribution du diagnostic écologique et suivi de chantier,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du 22 juin 2020, validant la signature d'une convention partenariale et financière, dans le cadre du contrat départemental, pour la création d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott,

**Après en avoir délibéré,  
DECIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCEPTER** les fonds départementaux d'une valeur de 107 424 € pour la réalisation de l'itinéraire mixte agricole-cyclable entre Bernardswiller et Ottrott au titre du contrat départemental,
  - 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention financière avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin,
  - 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention partenariale pour la création et l'entretien de l'itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la commune de Bernardswiller.
5. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – NOVEMBRE 2020 (n°2020/07/05) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

**VU** le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2020 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à **53 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **5 321,70 €**.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE – NOVEMBRE 2020 (n°2020/07/06) :

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 29 décembre 2017 et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2020/06/14 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2020 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à 4 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de de **1 705,16 €**.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2020/07/08) :

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/06/06 du 17 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU les délibérations n° 2020/05/06 et 2020/05/07 du 22 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019,

VU la délibération n° 2020/05/08 du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Supplémentaire N°1,

VU la délibération n° 2020/06/03 du 23 septembre 2020 adoptant la Décision Modificative N°1,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 2 au Budget Primitif pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement 2020 et des Ordures Ménagères,

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 25 347 736.02 € en section de fonctionnement et respectivement à 36 148 375.42 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2020/07/07  
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

**Equilibre consolidé**

Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
--------------------	--------------------	-------

<b>DEPENSES</b>	<b>23 919 373,60</b>	<b>37 576 737,84</b>	<b>61 496 111,44</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>13 943 350,00</b>	<b>11 404 386,02</b>	<b>25 347 736,02</b>
BP	11 603 850,00	8 829 786,85	20 433 636,85
AAGV	143 650,00	63 263,24	206 913,24
PAEI	750 010,00	276 232,25	1 026 242,25
ZA BRUCH	776 490,00	307 905,57	1 084 395,57
Ordures Ménagères	499 650,00	678 941,73	1 178 591,73
Eau	92 800,00	698 614,89	791 414,89
Assainissement	76 900,00	549 641,49	626 541,49
<b>Investissement</b>	<b>9 976 023,60</b>	<b>26 172 351,82</b>	<b>36 148 375,42</b>
BP	6 016 789,29	25 022 000,00	31 038 789,29
AAGV	63 000,00	53 091,31	116 091,31
PAEI	306 000,00	0,00	306 000,00
ZA BRUCH	0,00	1 026 455,51	1 026 455,51
Ordures Ménagères	1 069 947,58	3 300,00	1 073 247,58
Eau	1 342 000,00	23 095,00	1 365 095,00
Assainissement	1 178 286,73	44 410,00	1 222 696,73

<b>RECETTES</b>	<b>17 246 049,64</b>	<b>44 250 061,80</b>	<b>61 496 111,44</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>15 528 671,57</b>	<b>9 819 064,45</b>	<b>25 347 736,02</b>
BP	12 188 786,00	8 244 850,85	20 433 636,85
AAGV	206 650,00	263,24	206 913,24
PAEI	1 056 010,00	-29 767,75	1 026 242,25
ZA BRUCH	311 245,57	773 150,00	1 084 395,57
Ordures Ménagères	736 350,00	442 241,73	1 178 591,73
Eau	564 630,00	226 784,89	791 414,89
Assainissement	465 000,00	161 541,49	626 541,49
<b>Investissement</b>	<b>1 717 378,07</b>	<b>34 430 997,35</b>	<b>36 148 375,42</b>
BP	0,00	31 038 789,29	31 038 789,29
AAGV	53 091,31	63 000,00	116 091,31
PAEI	0,00	306 000,00	306 000,00
ZA BRUCH	726 455,51	300 000,00	1 026 455,51
Ordures Ménagères	117 000,00	956 247,58	1 073 247,58
Eau	448 931,25	916 163,75	1 365 095,00
Assainissement	371 900,00	850 796,73	1 222 696,73

### Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-380 000,00	0,00	-380 000,00
21	2181		Installations Générales	-380 000,00		
Fonctionnement				380 000,00	-380 000,00	0,00
023	23		Virement à la section de fonctionnement		-380 000,00	
65	6574		Subvention de fonctionnement	380 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	-380 000,00	-380 000,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	-380 000,00	-380 000,00
021	21		Virement à la section de fonctionnement		-380 000,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	-380 000,00	-380 000,00

### Budget annexe de l'Assainissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	24 400,00	24 400,00
041	2762		Créance sur transfert de droit		24 400,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	24 400,00	24 400,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	24 400,00	24 400,00
041	2315		Installations et matériels		24 400,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	24 400,00	24 400,00

### Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				<b>161 635,88</b>	<b>0,00</b>	<b>161 635,88</b>
21	2153		Achat de conteneurs	161 635,88		
Fonctionnement				<b>0,00</b>	<b>161 635,88</b>	<b>161 635,88</b>
023	23		Virement à la section d'investissement		161 635,88	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>				<b>161 635,88</b>	<b>161 635,88</b>	<b>323 271,76</b>

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				<b>0,00</b>	<b>161 635,88</b>	<b>161 635,88</b>
021	21		Virement à la section de fonctionnement		161 635,88	
Fonctionnement				<b>0,00</b>	<b>161 635,88</b>	<b>161 635,88</b>
002	2		Excédant fonctionnement exercice antérieur		161 635,88	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>	<b>323 271,76</b>	<b>323 271,76</b>

**8. ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION (n°2020/07/08) :**

Un élu est intervenu suite à la présentation de ce point, avant de passer au vote. Son intervention portait sur des questions auxquelles le Président a répondu.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la Directive n° 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil sur 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets et plus particulièrement son article 22,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 70,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 29 décembre 2017 et en particulier sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le dispositif d'aide instauré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la généralisation du tri à la source des biodéchets,

VU l'avis favorable de la Commission Permanente Déchets Environnement du 18 novembre 2020,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers,
- 2) **DE VALIDER** le plan de financement annexé,
- 3) **DE SOLLICITER** une aide auprès de l'ADEME au titre des études préalables à la mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets des ménages,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la demande de subvention auprès de l'ADEME,
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de financement avec l'ADEME,
- 6) **DE DESIGNER** les membres ci-après devant composer le comité de pilotage de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers :
  - Norbert MOTZ,
  - Dominique ROSSFELDER,
  - Jean-Michel CHALON,
  - Myriam PASTOR,
  - Gabin KRIEGER,
  - Isabelle SUHR,
  - Sandra SCHULTZ,
  - Un représentant de l'ADEME,
  - Un représentant de la société VEOLIA, Délégué.

Plusieurs Elus sont intervenus, un échange de questions réponses s'en est suivi.

9. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – NOVEMBRE 2020 (n°2020/07/09) :**

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2020 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**1) D'ACCORDER** une subvention de 20 € aux 10 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de 200 €.

**10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – NOVEMBRE 2020 (n°2020/07/10) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2020 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 25 € à **4 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **100 €**.

**DIVERS :**

L'opération « Shopping de Noël » a été présentée pour information aux Elus.